

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

02/06/2022

AFFICHEE LE :

02/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

15 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 8 juin, à 19h30

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Nicolas BOHERE, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Maryline LELEGARD-ESCOLIVET à Josiane MALLET, Nicolas BOHERE à Joël JEANNE.

Monsieur Dominique MASSA a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RTE ET CLM POUR L’ENTRETIEN PAR ECO-PATURAGE DE LA VÉGÉTATION SOUS ET AUX ABORDS DU RÉSEAU THT SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE

DELIBERATION N° DELIB-2022-070

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

RTE est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité. Dans le cadre de cette mission, RTE procède à l'élagage ou à l'abattage des arbres qui pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages électriques.

RTE intervient ainsi régulièrement sur plusieurs secteurs de Mondeville traversés par la ligne 225 kV Caen-Dronniere. Ces coupes ne conviennent pas à une gestion écologique des arbres et présentent un impact paysager fort, que ce soit le long du Biez, route de Colombelles ou dans le bois du Biez.

Il est ainsi proposé de remplacer les coupes d'arbres par une gestion différenciée. Un projet est en cours de définition pour les arbres le long du Biez, route de Colombelles (plantation d'arbustes).

Pour le bois du Biez, il est proposé un partenariat entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Mondeville et RTE pour la mise en place de l'éco-pâturage sur plusieurs années. L'objectif est de limiter la repousse des arbres par une présence d'animaux.

Dans le cadre du projet de convention ci-joint, RTE s'engage à la réalisation des travaux préalables, au financement de la fourniture et à la pose de la clôture, ce qui représente en investissement plusieurs années de coût d'entretien.

De son côté, la commune de Mondeville s'engage sur 3 ans, suivis d'une prolongation de 2 années en cas de réussite, à financer l'installation et le maintien de l'éco-pâturage pour un coût de l'ordre de 2 040 euros par an.

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec RTE et Caen la mer relative à l'entretien de la végétation sous et aux abords du Réseau THT sur la commune de Mondeville, joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT



Convention de partenariat : entretien de la végétation par éco-pâturage sous et aux abords du Réseau THT sur la commune de **MONDEVILLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Caen la Mer, adresse, représenté par fonction, nom prénom

Ci-après désignée "CLM ",

ET

Commune de Mondeville, 5 rue CHAPRON 14120 Mondeville, représenté par La Maire, Hélène BURGAT

Ci-après désignée "La ville ",

ET

RTE Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé IMMEUBLE WINDOW – 7C, Place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex et représentée par Monsieur Philippe STRADA en sa qualité de Directeur du Groupe Maintenance Réseau Normandie, 15 rue des Carriers 14123 IFS.

Ci-après désignée « RTE »,

Ou, par défaut, ci-après désignées individuellement par « une Partie » ou conjointement par « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

RTE est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité (RPT) en vertu d'une convention du 27 novembre 1958 publiée au Journal Officiel des 1^{er} et 2 décembre 1958 et modifiée par avenant du 30 octobre 2008.

Cette concession a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement de ce réseau, dans le respect d'un cahier des charges conforme au cahier des charges type approuvé par le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006.

Au titre de cette concession figurent les lignes électriques aériennes 63 kV, 90 kV et 225 kV suivantes, objets de la présente convention :

- Ligne 225 kV Caen-Dronniere

Dans le cadre de ses missions, RTE procède à l'élagage ou à l'abattage des arbres qui pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages électriques en vertu de l'article L. 323-4 du code de l'énergie, instituant les servitudes d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics. Le concessionnaire demeure, dans le même temps, soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements. La déclaration d'utilité publique confère, en outre, au concessionnaire le droit :

4° De couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages. »

RTE est ainsi tenu de maintenir à tout moment des distances de sécurité suffisantes entre la végétation et les conducteurs des lignes aériennes, conformément à l'arrêté technique ministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par ces entretiens. De par leur régularité, ces travaux engendrent des contraintes pour RTE et ont un impact paysager fort pour les tiers.

A des fins de conservation du patrimoine arboré de CC, les Parties décident de conclure la présente convention qui fixe les droits et obligations respectifs de chacune des deux parties.

Cette convention sera accompagnée par des annexes illustrées par zone concernée sur la commune.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le projet d'aménagement de l'éco pâturage à Mondeville
- Déterminer les obligations des Parties

ARTICLE 2. Définition du projet

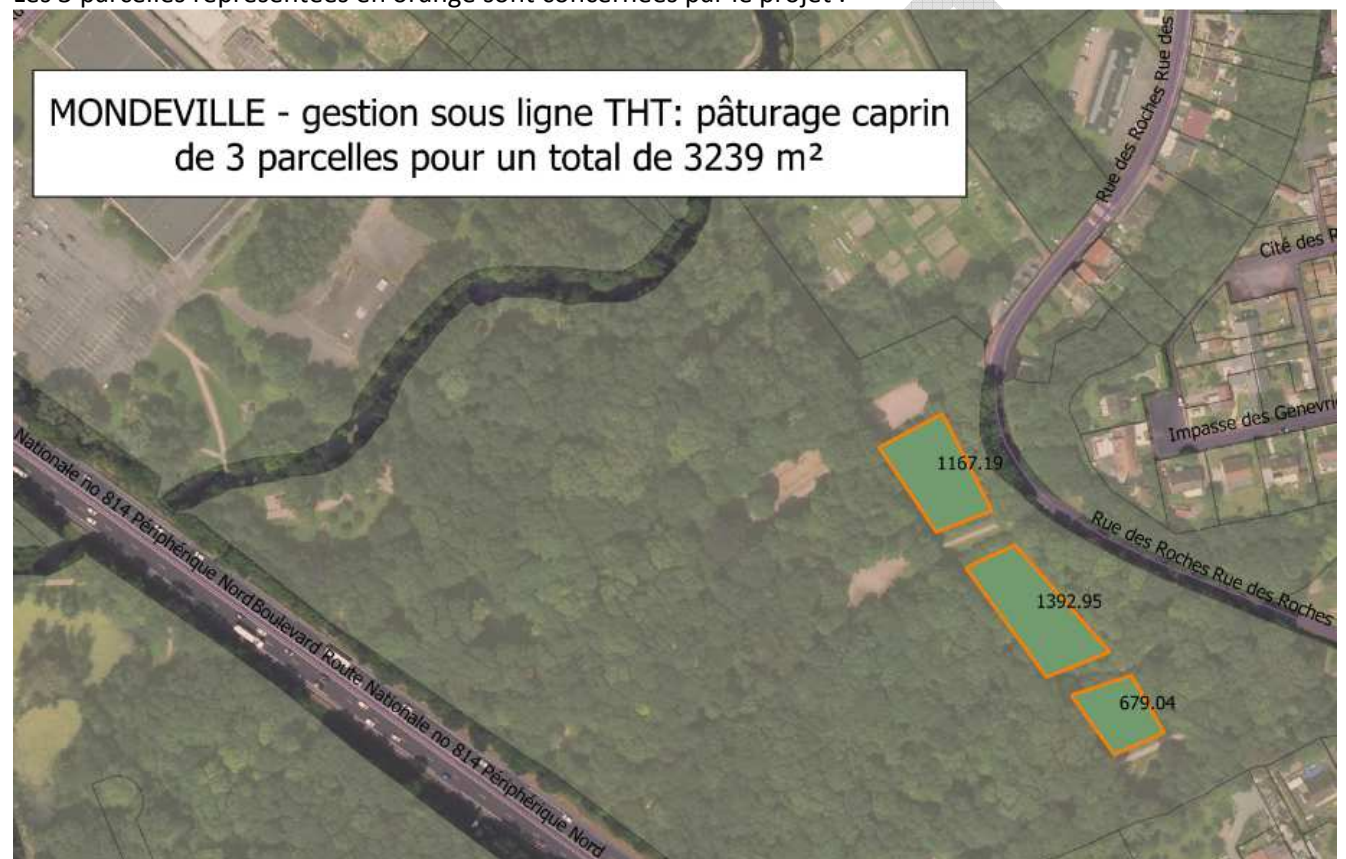
Caen la Mer, la Commune de Mondeville et RTE ont exprimé la volonté commune d'améliorer la gestion de la végétation sous et aux abords des lignes THT à Mondeville.

Dans le cadre du projet de Gestion Alternative de la Végétation RTE propose de remplacer les espèces concernées par l'activité régulière de l'élagage par des espèces ou des usages compatibles avec les lignes THT. La finalité étant que RTE n'intervienne plus sur les zones concernées.

ARTICLE 3. Détails du projet

Plan du site :

Les 3 parcelles représentées en orange sont concernées par le projet :



ARTICLE 4. Obligations des Parties

RTE s'engage à :

- La réalisation des travaux préalables : nettoyage de la zone.
- Surveiller le réseau y compris sur les zones concernées par le projet.
- Financement de la fourniture et de la pose de la clôture conformément au devis 000031 de la société Eco Nature (cf annexe).

Caen la Mer s'engage à :

- Ne pas replanter d'espèces non compatibles avec les ouvrages RTE
- Au suivi et à la réception qualité des travaux réalisés par le poseur de clôture.

La commune de Mondeville

- Installation et maintien d'un éco pâturage (ou équivalent) sur une période de 3 ans, tacitement renouvelable deux fois annuellement.
- Réaliser un panneau de communication en concertation avec RTE

ARTICLE 5. Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties, pour une durée de 3 ans, tacitement renouvelable deux fois annuellement.

ARTICLE 6. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties, en cas d'inexécution de ses engagements par l'autre Partie à l'issue d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie et accepté par l'autre partie.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, tout projet entamé devra être mené à son terme.

ARTICLE 7. Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Convention établie en 3 exemplaires originaux

Fait à Caen, Le

Pour Caen la Mer

Fait à Mondeville, Le

Pour Mondeville

Fait à Ifs, Le

Pour RTE

PROJET